

SÉANCE 02 du 1^{er} avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 1^{er} avril à 20 heures 3, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de Monsieur Thierry PLANTÉ, Maire, suite à la convocation adressée individuellement aux conseillers le 26 mars 2026

Présents : Thierry PLANTÉ - Patricia CAZALIEU - Christophe GINGLARDI - Laëtitia AUGRÉ - Louissette BELLON - Pascal COLAS - Mélissa DELCASSE - Nicolas JEGERLEHNER - Guillaume SAUVAGET

Secrétaire de séance : Patricia CAZALIEU

Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR		
Ordre	Délibérations	Objet
1	DEL 2026 - 011	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2	DEL 2026 - 012	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026
3	DEL 2026 - 013	Mise en place des commissions communales de la Sainte-Maure-de-Peyriac
4	DEL 2026 - 014	Commissions Albret Communauté
5	DEL 2026 - 015	Représentants de la commune auprès d'Albret communauté pour siéger à EAU 47
6	DEL 2026 - 016	Délégués Communaux territoire d'énergie du Lot-et-Garonne
7	DEL 2026 - 017	Délégués Communaux ENEDIS
8	DEL 2026 - 018	Délégués Communaux Sivu Chenil Fourrière du Lot et Garonne
9	DEL 2026 - 019	Délégués Communaux ADMR
10	DEL 2026 - 020	Délégués élu et agent du CNAS (Comité National d'Action Sociale)
11	DEL 2026 - 021	Délégués Communaux Correspondant Défense
12	DEL 2026 - 022	Délégués Communaux Correspondant Incendie et secours
13	DEL 2026 - 023	Désignation d'un élu pour délégation de signature en urbanisme en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme
14	DEL 2026 - 024	Autorisation donnée au maire pour ester en justice – Délégation
15	DEL 2026 - 025	Représentants Commission de contrôle
16	DEL 2026 - 026	Représentants Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
17	DEL 2026 - 027	Représentants Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
18	-	Questions diverses

Le Maire ouvre la séance 20h36

01. DEL 2026 - 011 : Désignation d'un (e) secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un ou une de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Patricia CAZALIEU se propose.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

- ▶ **Décide** à l'unanimité de procéder à cette désignation,
- ▶ **Désigne** Patricia CAZALIEU Secrétaire de séance

02. DEL 2026- 012 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

09 voix POUR
00 Voix CONTRE
00 Abstention

03. DEL 2026-013 : Mise en place des commissions communales de Sainte-Maure-de-Peyriac

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles relatifs aux commissions municipales,

Considérant la nécessité d'assurer une bonne préparation des dossiers soumis au Conseil municipal,

Considérant l'intérêt de répartir le travail d'étude et de suivi des affaires communales entre plusieurs commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE :

Article 1 : Création des commissions communales

Le Conseil municipal procède à la désignation des membres à main levée.

Il est créé les commissions communales suivantes :

- **Finances**

C'est la commission qui gère l'argent de la commune et permet de financer tous les projets

Thierry PLANTÉ	Patricia CAZALIEU	Christophe GINGLARDI
Louissette BELLON	Guillaume SAUVAGET	Mélissa DELCASSE

- **Travaux et bâtiments communaux - Chemins ruraux**

C'est la commission qui s'occupe de tout ce qui est concret sur le terrain : bâtiments, routes et chemins

Thierry PLANTÉ	Christophe GINGLARDI
Guillaume SAUVAGET	Pascal COLAS
Nicolas JEGERLEHNER	

- **Agriculture – Calamités agricoles**

C'est la commission qui s'occupe de l'agriculture locale et aide les agriculteurs, surtout en cas de coup dur (calamités). Elle veille à soutenir et défendre le monde agricole local.

Thierry PLANTÉ

- **CCAS**

Le CCAS, c'est l'organisme qui gère la solidarité dans la commune, aide les habitants en difficulté, et améliorer le bien-être des habitants.

Thierry PLANTÉ	Louissette BELLON	Mélissa DELCASSE
Patricia CAZALIEU	Laetitia AUGRÉ	

- **Affaires scolaires**

C'est une commission qui veille au bon fonctionnement de l'école et au bien-être des enfants dans la commune

Patricia CAZALIEU	Mélissa DELCASSE
-------------------	------------------

- **Cimetières**

C'est la commission qui veille au bon fonctionnement, à l'entretien et au respect du cimetière communal.

La présence d'un élu permet de garantir que chaque intervention au cimetière se déroule dans le respect de la loi, des procédures et de la dignité des lieux

Thierry PLANTÉ	Christophe GINGLARDI
----------------	----------------------

- **Développement local**

C'est un groupe qui réfléchit et agit pour faire vivre et évoluer la commune sur les plans économique, social et environnemental.

Thierry PLANTÉ	Christophe GINGLARDI
Laëtitia AUGRÉ	Nicolas JEGERLEHNER
Mélissa DELCASSE	

- **Bulletin municipal – Communication (site internet – Intramuros)**

Le bulletin municipal est un outil essentiel pour informer, expliquer et créer du lien entre la mairie et les habitants.

Céline DEGAND-VANOOST	Thierry PLANTÉ
Pascal COLAS	

Article 2 : Composition

Les commissions communales sont composées des conseillers municipaux volontaires.

Chaque conseiller municipal peut participer à une ou plusieurs commissions.

Le Maire est président de droit de chaque commission.

Article 3 : Désignation des membres

Compte tenu de la taille de la commune, les membres des commissions sont désignés d'un commun accord par le Conseil municipal.

Article 4 : Fonctionnement

Les commissions ont un rôle consultatif.

Elles examinent les affaires relevant de leur domaine avant leur présentation au Conseil municipal.

Elles se réunissent sur convocation du Maire.

Article 5 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de son adoption.

04. DEL 2026-014 : Commissions Albret Communauté

Désignation des représentants de la commune au sein des commissions d'Albret Communauté

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Considérant que la commune est membre d'Albret Communauté,

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein des commissions thématiques de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE

Article 1 : Désignation des représentants

Le Conseil municipal désigne les conseillers municipaux appelés à siéger au sein des commissions d'Albret Communauté comme suit

Bureau et Conseil Communautaire : Délégués titulaires Thierry PLANTÉ	Délégués suppléants Patricia CAZALIEU	Tourisme : Délégués titulaires Guillaume SAUVAGET	Délégués suppléants Thierry PLANTÉ
Services techniques VOIRIE PATRIMONE : Délégués titulaires Nicolas JEGERLEHNER	Délégués suppléants Pascal COLAS	Planification ADS : Délégués titulaires Christophe GINGLARDI	Délégués suppléants Thierry PLANTÉ
Finances, Clect : Délégués titulaires Thierry PLANTÉ	Délégués suppléants Patricia CAZALIEU	GEMAPI RIVIERE – NATURA 2000 – Environnement : Délégués titulaires Pascal COLAS	Délégués suppléants Patricia CAZALIEU
Développement Durable, Habitat, Transition énergétique : Délégués titulaires Christophe GINGLARDI	Délégués suppléants Thierry PLANTÉ	Actions sociales France services : Délégués titulaires Laëtitia AUGRÉ	Délégués suppléants Patricia CAZALIEU
Communication : Délégués titulaires Mélissa DELCASSE	Délégués suppléants Patricia CAZALIEU	Labellisation pays d'art et d'histoire : Délégués titulaires Thierry PLANTÉ	Délégués suppléants Christophe GINGLARDI
Petite enfance : Délégués titulaires Patricia CAZALIEU	Délégués suppléants Mélissa DELCASSE		
Administration générale RH : Délégués titulaires Thierry PLANTÉ	Délégués suppléants Mélissa DELCASSE		
Développement économique : Délégués titulaires Guillaume SAUVAGET	Délégués suppléants Christophe GINGLARDI		

Article 2 : Modalités de désignation

Les représentants sont désignés par le Conseil municipal à main levée.

Article 3 : Rôle des représentants

Les conseillers désignés représenteront la commune au sein des commissions communautaires et rendront compte des travaux au Conseil municipal.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de son adoption.

05. DEL 2026-015 : Représentants de la commune auprès d'Albret communauté pour siéger à EAU 47

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Sainte-Maure-de-Peyriac a transféré au Syndicat EAU47 ses compétences « Eau potable » et « Assainissement non collectif » et a adhéré audit syndicat.

Suite aux dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du Comité du Syndicat EAU47 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 4 des statuts d'EAU47 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

Vu le transfert des compétences eau potable et assainissement, l'adhésion au Syndicat EAU47 ;

Considérant qu'il convient de désigner 01 délégué titulaire et 01 délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal/communautaire/comité syndical doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité des suffrages ;

Le conseil municipal/communautaire/comité syndical, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

❖ Délégué titulaire

Christophe GINGLARDI

❖ Délégué suppléant

Thierry PLANTÉ

Constate que la présente délibération a été approuvée par :

09 voix pour
00 voix contre
00 abstention

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

06. DEL 2026-016 : Délégués Communaux territoire d'énergie du Lot-et-Garonne

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux syndicats mixtes,

Vu les statuts du Territoire d'Énergie du Lot-et-Garonne (TE 47),

Considérant que la commune est adhérente au Territoire d'Énergie du Lot-et-Garonne,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein de ce syndicat,

**Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

Article 1 : Désignation des délégués

Le Conseil municipal désigne pour représenter la commune au sein du Territoire d'Énergie du Lot-et-Garonne (TE 47) :

❖ **Délégués titulaires**

Nicolas JEGERLEHNER	Thierry PLANTÉ
---------------------	----------------

❖ **Délégués suppléants**

Guillaume SAUVAGET	Pascal COLAS
--------------------	--------------

Article 2 : Modalités de désignation

La désignation des délégués intervient conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Elle est réalisée à main levée.

Article 3 : Rôle des délégués

Les délégués représentent la commune au sein des instances du syndicat, participent aux décisions relatives aux compétences exercées (énergie, éclairage public, réseaux, etc.) et rendent compte au Conseil municipal.

Article 4 : Durée du mandat

Les délégués sont désignés pour la durée du mandat municipal, sauf remplacement décidé par le Conseil municipal.

Article 5 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de son adoption.

07. DEL 2026-017 : Désignation d'un référent communal auprès d'Enedis

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de faciliter les échanges entre la commune et la société Enedis,

Considérant l'importance du suivi des questions relatives au réseau de distribution d'électricité,

**Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

Article 1 : Désignation des référents

Le Conseil municipal désigne pour représenter la commune au sein de la société Enedis :

❖ **Référent titulaire**

Thierry PLANTÉ

❖ **Référent suppléant**

Patricia CAZALIEU

Article 2 : Rôle du référent

Le référent est chargé :

- D'assurer le lien avec Enedis,
- De suivre les dossiers relatifs au réseau électrique sur la commune,
- De relayer les informations au Conseil municipal.

Article 3 : Durée

Le référent est désigné pour la durée du mandat municipal.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de son adoption.

08. DEL 2026-018 : Délégués Communaux Sivu Chenil Fourrière du Lot et Garonne

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles relatifs aux syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU),

Vu les statuts du SIVU Chenil-Fourrière du Lot-et-Garonne,

Considérant que la commune est membre du SIVU Chenil-Fourrière,

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein de ses instances,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Désignation des délégués

Le Conseil municipal désigne les représentants suivants pour siéger au SIVU Chenil-Fourrière du Lot-et-Garonne :

Laëtitia AUGRÉ	Patricia CAZALIEU
----------------	-------------------

Article 2 : Rôle des délégués

Les délégués représentent la commune au sein du SIVU, participent aux réunions et décisions, et rendent compte au Conseil municipal.

Article 3 : Durée du mandat

Les délégués sont désignés pour la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du Conseil municipal.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de son adoption.

09. DEL 2026-019 : Délégués Communaux ADMR

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance de l'ADMR pour l'aide à domicile et le maintien à domicile des habitants,

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune auprès de cette association,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Désignation des représentants

Le Conseil municipal désigne les représentants suivants pour siéger auprès de l'ADMR :

❖ **Délégués titulaires**

Patricia CAZALIEU

❖ **Délégué suppléant**

Mélissa DELCASSE

Article 2 : Rôle des représentants

Les représentants de la commune participent aux réunions de l'ADMR, suivent les dossiers locaux concernant l'aide à domicile et rendent compte des travaux au Conseil municipal.

Article 3 : Durée du mandat

Les représentants sont désignés pour la durée du mandat municipal, sauf remplacement décidé par le Conseil municipal.

10. DEL 2026-020 : Délégués élu et agent CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Considérant l'importance du CNAS pour la gestion des prestations sociales destinées aux agents territoriaux,

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein de cette instance,

**Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

Article 1 : Désignation des représentants

Le Conseil municipal désigne les représentants suivants pour siéger au CNAS :

❖ **Délégué des élus**

Thierry PLANTÉ

❖ **Délégué des agents**

Céline DEGAND-VANOOST

Article 2 : Rôle des représentants

Les représentants participent aux réunions du CNAS, contribuent aux décisions concernant les actions sociales et prestations destinées aux agents, et rendent compte au Conseil municipal.

Article 3 : Durée du mandat

Les représentants sont désignés pour la durée du mandat municipal ou pour la durée prévue par le règlement du CNAS, sauf remplacement décidé par le Conseil municipal.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de son adoption.

11. DEL 2026-021 : Délégués communaux Correspondant Défense

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions relatives au service de défense et à la réserve citoyenne,

Considérant la nécessité d'assurer le lien entre la commune et les services de défense et d'information des jeunes,

Considérant le rôle du correspondant défense pour la diffusion des informations, le suivi des jeunes et la coordination avec les autorités militaires,

**Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

Article 1 : Désignation du correspondant défense

Le Conseil municipal désigne :

❖ **Délégué titulaire**

Patricia CAZALIEU

❖ **Délégué suppléant**

Nicolas JEGERLEHNER

Article 2 : Rôle du correspondant défense

Le correspondant assure :

- La liaison entre la commune et le Centre du Service National et de la Défense,
- La diffusion des informations relatives à la défense, à la réserve citoyenne et au recensement des jeunes,
- Le suivi et le conseil auprès du Conseil municipal sur les questions de défense et de citoyenneté.

Article 3 : Durée du mandat

Le correspondant est désigné pour la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du Conseil municipal.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de son adoption. et les noms des délégués seront communiqués au **Délégué Militaire Départemental** pour officialisation.

12. DEL 2026-022 : Délégués communaux Correspondant Incendie et Secours

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure et les dispositions relatives aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS),

Considérant la nécessité d'assurer la liaison entre la commune et le SDIS pour la prévention, l'information et la coordination en matière de sécurité civile et incendie,

Considérant le rôle du correspondant incendie et secours pour la sécurité des habitants,

**Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

Article 1 : Désignation du correspondant incendie et secours

Le Conseil municipal désigne :

❖ **Délégué titulaire**

Thierry PLANTÉ

❖ **Délégué suppléant**

Christophe GINGLARDI

Article 2 : Rôle du correspondant

Le correspondant assure :

- La liaison entre la commune et le SDIS 47,
- La diffusion d'informations et consignes relatives à la prévention des incendies et aux secours,
- La coordination des actions communales en cas d'alerte ou d'intervention,
- Le suivi des exercices et formations de sécurité civile sur la commune.

Article 3 : Durée du mandat

Le correspondant est désigné pour la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du Conseil municipal.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de son adoption. Leurs noms seront communiqués au **SDIS départemental** pour officialisation.

13. DEL 2026-023 : Désignation d'un élu pour délégation de signature en urbanisme en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 422-7,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la rapidité du traitement des actes d'urbanisme sur la commune,

Considérant que le maire peut déléguer une partie de ses pouvoirs en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme à un conseiller municipal,

Considérant, que le conseil municipal doit désigner un élu parmi les membres du conseil, pour gérer et signer en lieu et place du Maire, les autorisations d'urbanisme qui auront un lien avec Monsieur le Maire à titre privé.

**Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

Article 1 : Délégation de signature

Le Conseil municipal délègue aux élus suivants la signature des actes d'urbanisme au nom du maire, conformément à l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme :

Patricia CAZALIEU	Christophe GINGLARDI
-------------------	----------------------

Article 2 : Étendue de la délégation

La délégation comprend :

- La signature des permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, et déclarations préalables ;
- La signature des arrêtés relatifs aux autorisations d'urbanisme ;
- La gestion et de la signature des décisions de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme qui auraient un lien de près ou de loin avec les affaires privées de monsieur le Maire.
- L'instruction administrative et la notification des décisions dans le respect des lois et règlements.

14. DEL 2026-024 : Autorisation donnée au maire pour ester en justice – Délégation

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Considérant que, sauf délégation expresse du conseil municipal, il appartient à celui-ci de décider des actions en justice à engager au nom de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour une bonne administration et une réactivité efficace, de permettre au maire de défendre les intérêts de la commune en justice ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- De donner délégation à Monsieur le Maire pour ester en justice, au nom de la commune, tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions administratives et judiciaires, pour toute la durée du mandat ;
- D'autoriser le Maire à intenter toute action en justice ou à défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- D'autoriser le Maire à désigner tout avocat ou conseil juridique pour représenter et défendre les intérêts de la commune ;

- De préciser que les frais et honoraires correspondants seront inscrits au budget communal et réglés conformément aux règles en vigueur (notamment dans le cadre des marchés de prestations juridiques le cas échéant).

15. DEL 2026-025 : Représentants Commission de contrôle des listes électorales

Le Conseil municipal,

Vu le Code électoral et notamment les articles L18 et suivants relatifs à la Commission de contrôle des listes électorales,

Considérant la nécessité de constituer cette commission afin de garantir la régularité et le contrôle des inscriptions sur les listes électorales,

**Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

Article 1 : Composition de la Commission de contrôle

Le Conseil municipal désigne les représentants suivants pour siéger à la Commission de contrôle des listes électorales :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Louissette BELLON	Patricia CAZALIEU
Délégués de l'administration	Délégués de l'administration suppléant
Marie-Thérèse FITON	Karine GUIDI
Délégué du Tribunal	Délégué du Tribunal suppléant
Françoise DIRAT	Juliette DIRAT

Article 2 : Rôle des membres

Les membres de la commission :

- Examinent et contrôlent les inscriptions sur les listes électorales,
- Assurent la régularité des opérations électorales,
- Rendent compte au Conseil municipal et au Préfet des vérifications effectuées.
- Les membres doivent être électeurs dans la commune.
- Les suppléants remplacent les titulaires en cas d'empêchement.

Article 3 : Durée du mandat

Les représentants sont désignés pour la durée du mandat municipal, ou jusqu'à la constitution d'une nouvelle commission par le prochain conseil municipal.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de son adoption.

16. DEL 2026-026 : Représentants Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

L'article 1650-A du Code général des impôts (CGI) institue une Commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CIID vient se substituer pour les locaux commerciaux et industriels à la commission communale des impôts directs (CCID) des communes membres de l'intercommunalité pour :

- participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, biens divers assimilés et établissements industriels ;

- donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.
L'objectif de la CIID est de favoriser l'équité fiscale entre les contribuables d'un périmètre intercommunal.
Son rôle est consultatif.

La CIID est composée de onze membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et 10 commissaires titulaires (auxquels il faut ajouter 10 suppléants).

Les commissaires doivent :

- ✚ Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- ✚ Être âgés de 18 ans révolus ;
- ✚ Jouir de leurs droits civils ;
- ✚ Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxes foncières et d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- ✚ Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, le processus de désignation est un mécanisme en trois temps :

- 1- L'organe délibérant de chaque commune membre propose à l'EPCI une liste de contribuables en nombre suffisant (au minimum un par commune et au maximum trois afin d'assurer une représentation équilibrée du territoire) ;
- 2- Sur cette base, l'organe délibérant de l'EPCI dresse une liste de contribuables qui doit comporter 40 noms (20 pour les commissaires titulaires et 20 pour les commissaires suppléants), étant entendu que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative et ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant.
- 3- Après vérification des conditions requises, le directeur départemental des finances publiques désigne sur cette liste les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants. Il informe ensuite le Président de l'EPCI, chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.

Au regard de ces éléments, il convient de désigner deux candidats susceptibles de siéger à la CIID.

**Le Conseil municipal,
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,**

► **Désigne** comme candidat(s) à la Commission intercommunale des impôts directs les contribuables locaux suivants/le contribuable local suivant :

❖ **Délégué titulaire**

Thierry PLANTÉ

❖ **Délégué suppléant**

Patricia CAZALIEU

Article 2 : Rôle des représentants

Les représentants :

- Participent aux réunions de la CIID,
- Examinent et valident les évaluations fiscales locales,
- Assurent la liaison entre la commune et l'administration fiscale,
- Rendent compte au Conseil municipal des travaux effectués.
- Les membres doivent être électeurs ou conseillers municipaux, selon les règles locales.
- Le titulaire et le suppléant doivent être capables d'examiner les dossiers fiscaux et de participer aux réunions organisées par le service des impôts.

17. DEL 2026-027 : Représentants Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être :

- ✚ De nationalité française,
- ✚ Être âgés de 18 ans révolus,
- ✚ Jouir de leurs droits civils,
- ✚ Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- ✚ Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- ✚ Et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 15 mai 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des impôts et les dispositions relatives à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la représentation de la commune au sein de cette commission pour le contrôle et l'examen des évaluations fiscales locales,

**Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

Article 1 : Désignation des représentants

Le Conseil municipal désigne les représentants suivants pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

C'est un rôle important pour garantir une fiscalité locale juste, basée sur une bonne connaissance du terrain.

La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires ;
- et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Frédéric CAZALIEU	Martine DESBEAUX
Sandra GUIDI	Joëlle SAUVAGET
Laëtitia GINGLARDI	Jérôme DEGAND
Hélène RODRIGUEZ	Jérôme GUIDI
Sébastien SAUVAGET	Christian MOREL
Gaël ROCHE	Jean-Marie ROCHE
Romain SEVERIN	Hervé PREVOST
Philippe FITON	Antoine TOURMEL
Louis BRUNIN	Sidonie TOURMEL
Jacques BORDEREAU	Marie RICARD
Pierre LABAT	Patrick BONNEAU
Jean-Paul LAFFARGUE	Carole LABEYRIE

Article 2 : Rôle des représentants

Les représentants de la commune :

- Participent aux réunions de la CCID,
- Examinent les bases et évaluations fiscales locales,
- Assurent la liaison avec l'administration fiscale,
- Rendent compte des travaux au Conseil municipal.
- Les représentants doivent être conseillers municipaux ou élus locaux.
- La commission fonctionne en liaison avec le service des impôts et sert à la vérification des valeurs locatives et bases d'imposition locales.

Article 3 : Durée du mandat

Les représentants sont désignés pour la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du Conseil municipal.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de son adoption et transmise à Trésorerie ou Direction Départementale des Finances Publiques pour officialisation.

18. Questions diverses

- **Charte de l' élu – Point n°10 :**
Demande de clarification sur la portée de cet article : s'applique-t-il à l'ensemble des élus (conseillers municipaux, maire, adjoints) ?
- **Journée citoyenne – 2 mai 2026 :**
Organisation de la distribution du flyer réalisé par la mairie, assurée par les conseillers municipaux.



Activités prévues : jardinage, nettoyage, opération « Livres en liberté », finalisation du nettoyage des bancs, peinture de la serrure de la porte de l'église (coloris noir).

- **Événement CHRONO 47 – 1er mai 2026 :**
Préparation des décorations pour la course cycliste. Proposition de décoration de vélos et recueil d'autres idées.
- **Salle des archives :**
Nécessité de nettoyer et de libérer l'espace occupé par le matériel de l'école, qui ne doit pas être stocké dans la salle des archives de la mairie.
- **École – rangement :**
Organisation d'un tour de l'école afin d'effectuer un rangement général.
- **Projet poulailler :**
Échange sur la possibilité de réinstaller des poules à l'arrière de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance est levée à 21 heures 36

Les délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026		
Ordre	Délibération	Objet
1	DEL 2026 - 011	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2	DEL 2026 - 012	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026
3	DEL 2026 - 013	Mise en place des commissions communales de le Sainte-Maure-de-Peyriac
4	DEL 2026 - 014	Commissions Albret Communauté
5	DEL 2026 - 015	Représentants de la commune auprès d'Albret communauté pour siéger à EAU 47
6	DEL 2026 - 016	Délégués Communaux territoire d'énergie du Lot-et-Garonne
7	DEL 2026 - 017	Délégués Communaux ENEDIS
8	DEL 2026 - 018	Délégués Communaux Sivu Chenil Fourrière du Lot et Garonne
9	DEL 2026 - 019	Délégués Communaux ADMR
10	DEL 2026 - 020	Délégués élu et agent du CNAS (Comité National d'Action Sociale)
11	DEL 2026 - 021	Délégués Communaux Correspondant Défense
12	DEL 2026 - 022	Délégués Communaux Correspondant Incendie et secours
13	DEL 2026 - 023	Désignation d'un élu pour délégation de signature en urbanisme en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme
14	DEL 2026 - 024	Autorisation donnée au maire pour ester en justice – Délégation
15	DEL 2026 - 025	Représentants Commission de contrôle
16	DEL 2026 - 026	Représentants Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
17	DEL 2026 - 027	Représentants Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Liste des membres présents
Thierry PLANTÉ
Patricia CAZALIEU
Christophe GINGLARDI
Laëtitia AUGRÉ
Louissette BELLON
Pascal COLAS
Mélissa DELCASSE
Nicolas JEGERLEHNER
Guillaume SAUVAGET

<p>Signature de l'exécutif, Le Maire, Thierry PLANTÉ</p> 	<p>Signature du secrétaire de séance, Patricia CAZALIEU</p> 
---	---